



Comprendre l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais de programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance Medicare

Table des matières

Qu'est-ce que l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance ?	1
Ressources et revenus	2
Demande de prestation Extra Help	3
Pénalité pour souscription tardive	4
Si vous êtes un Amérindien ou un Autochtone de l'Alaska	5
Si vous êtes un membre de la famille, une personne soignante ou autre tiers du bénéficiaire	6
Comment dois-je choisir un programme spécifique ?	6
Les agences d'État peuvent-elles aider à couvrir les coûts de Medicare ?	7
Appel de la décision	7
Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ?	9
Contacteur Social Security	9

Qu'est-ce que l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance ?

Toute personne qui bénéficie de Medicare peut souscrire à la couverture Medicare de

remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance. Certaines personnes qui ont des ressources et des revenus limités peuvent aussi obtenir l'aide complémentaire « Extra Help » pour aider à couvrir les frais — primes mensuelles, franchises annuelles et quotes-parts des frais d'ordonnance — liés à un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance.

La prestation « Extra Help » est estimée à un montant annuel de \$4,900. De nombreuses personnes sont admissibles à ces économies importantes et ne le savent pas. Pour savoir si vous êtes admissible, la Sécurité Sociale devra connaître le montant de vos économies et de vos investissements, la valeur de vos biens immobiliers (autres que votre résidence) et le montant de vos revenus. Elle a également besoin de connaître certains renseignements sur vous et votre conjoint(e) et de savoir si vous êtes mariés ou si vous vivez ensemble.

Pour aider la Sécurité Sociale à déterminer si vous êtes admissible à « Extra Help », vous devrez remplir un formulaire *Demande de l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance (Application for Extra Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs)* (formulaire SSA-1020).

Ressources et revenus

Quel est le plafond des ressources ?

Pour être admissible à l'aide complémentaire Extra Help, vos ressources ne doivent pas dépasser \$14,100 pour une personne seule ou \$28,150 pour un couple de personnes mariées vivant ensemble.

Les ressources comprennent la valeur de toutes vos possessions. Exemples :

- Biens immobiliers (autres que votre résidence principale) ;
- Comptes bancaires, y compris les comptes chèques, les comptes d'épargne et les certificats de dépôt ;
- Actions ;
- Obligations, y compris les obligations d'épargne ;
- Fonds communs de placement ;
- Comptes de retraite individuels (IRA) ;

- Argent en espèces détenu chez soi ou ailleurs.

Qu'est-ce qui n'est pas pris en compte en tant que ressource ?

Nous ne prenons pas en compte :

- Votre résidence principale ;
- Vos possessions personnelles ;
- Votre/vos véhicule(s) ;
- Les ressources que vous pourriez facilement échanger contre des espèces, comme les bijoux et les meubles ;
- Les biens dont vous avez besoin pour survenir à vos besoins, tels qu'une propriété que vous louez ou un terrain que vous utilisez pour la culture de produits réservés à votre propre consommation ;
- Des biens non commerciaux essentiels pour subvenir à vos besoins ;
- Vos police d'assurance-vie ;
- La somme réservée aux frais de vos funérailles ;
- Les intérêts gagnés sur la somme que vous prévoyez utiliser pour vos funérailles ; et
- Certaines autres sommes d'argent que vous détenez ne sont pas prises en compte pendant neuf mois, notamment :
 - Les paiements rétroactifs de prestation de Sécurité Sociale ou du Supplemental Security Income (SSI) (Allocation Supplémentaire de Sécurité) ;
 - L'aide au logement ;
 - Les paiements anticipés et remboursements fiscaux liés au dégrèvement fiscal sur le revenu gagné et aux crédits d'impôt pour enfants ;
 - La rémunération que vous recevez à titre de victime d'un crime ; et
 - L'aide à la réinstallation reçue d'un gouvernement de l'État ou local.

Vous devriez prendre contact avec la Sécurité Sociale pour vous renseigner sur les autres exclusions possibles des ressources.

Quel est le plafond des revenus ?

Pour être admissible à l'aide complémentaire Extra Help, votre revenu annuel ne doit pas dépasser \$18,210 pour une personne seule ou \$24,690 pour un couple de personnes mariées vivant ensemble. Toutefois, même si votre revenu annuel dépasse ce plafond, vous pourriez tout de même obtenir de l'aide. Voici quelques cas dans lesquels, bien que votre revenu dépasse le plafond, vous ou votre conjoint(e) pourriez recevoir la prestation « Extra Help » :

- Vous subvenez aux besoins d'autres membres de la famille qui vivent avec vous ;
- Vous avez des revenus professionnels ;
- Vous vivez en Alaska ou à Hawaï.

Qu'est-ce qui compte comme revenu ?

Tous les paiements en espèces ne sont pas comptés comme revenu. Par exemple, **nous ne comptons pas** :

- Le programme d'aide supplémentaire à la nutrition Supplemental Nutrition Assistance Program (coupons alimentaires) ;
- L'aide au logement ;
- L'aide à la consommation domestique d'énergie ;
- L'aide pour les traitements médicaux et les médicaments ;
- L'aide aux sinistrés ;
- Les montants de dégrèvement fiscal sur le revenu gagné ;
- L'aide que vous recevez d'autres personnes pour payer les frais de votre ménage ;
- Les paiements de rémunération à titre de victime ; et
- Les bourses d'études et les indemnités pour frais d'études.

Vous devriez prendre contact avec la Sécurité Sociale pour vous renseigner sur les autres exclusions possibles des revenus.

Demande de prestation Extra Help

Comment puis-je la demander ?

Il est facile de demander la prestation Extra Help. Il vous suffit de remplir le formulaire de la Sécurité Sociale *Demande de l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance (Application for Extra Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs)* (formulaire SSA-1020). Voici comment :

- Présentez une demande en ligne à www.socialsecurity.gov/extrahelp ;
- Composez le numéro de téléphone de la Sécurité Sociale, **1-800-772-1213** (ATS : **1-800-325-0778**) pour présenter votre demande par téléphone ou pour demander un formulaire de demande ; ou
- Présentez une demande au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche.

Une fois que vous avez déposé votre demande, la Sécurité Sociale l'examine et vous envoie une lettre pour vous indiquer si vous êtes admissible à l'aide complémentaire Extra Help. Lorsque votre admissibilité vous a été confirmée, vous pouvez choisir un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance. Si vous ne choisissez pas de programme, les Centres des services Medicare et Medicaid le feront à votre place. Plus vite vous souscrivez à un programme, plus vite vous recevrez les prestations.

Si vous n'êtes pas admissible à la prestation Extra Help, vous pourriez être tout de même admissible à vous inscrire à un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance.

Pénalité pour souscription tardive

Pénalité relative au programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance

Si vous ne souscrivez pas à un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance dès que vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer une pénalité pour souscription tardive lorsque vous souscrirez à un tel programme plus tard. Vous devrez alors payer cette pénalité tant que vous bénéficierez de la couverture d'un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance. Toutefois, vous n'aurez pas à payer cette pénalité si vous obtenez la prestation Extra Help ou une autre couverture à un programme Medicare admissible de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance.

REMARQUE : *La pénalité de souscription tardive au programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance est différente de la pénalité de souscription tardive à Medicare « Part B ». Si vous ne souscrivez pas au volet « Part B » dès que vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des frais de pénalité pour souscription tardive tout au long de la durée de votre couverture « Part B ». De plus, vous devrez peut-être observer un délai d'attente avant de souscrire au volet « Part B », ce qui retardera la couverture.*

Pour de plus amples renseignements sur les périodes de souscription, consultez www.medicare.gov ou composez **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227 ;** ATS : **1-877-486-2048).**

Pourquoi devrais-je faire ma demande en ligne ?

Notre système de demande en ligne est sécurisé et offre plusieurs avantages. Il vous guide étape par étape tout au long du processus au moyen d'écrans d'aide. Les écrans vous

indiqueront les renseignements dont vous avez besoin pour exécuter la demande et vous guideront pour répondre à toutes les questions. Vous pouvez faire votre demande depuis n'importe quel ordinateur, à votre propre rythme. Vous pouvez commencer et vous arrêter en tout temps pendant le processus. Vous pouvez ainsi suspendre la demande et la reprendre plus tard pour la mettre à jour ou rajouter n'importe quelle information requise. Nous veillons à protéger vos renseignements personnels.

Qu'ai-je besoin de savoir ?

La plupart des questions figurant dans la demande portent sur vos ressources et vos revenus. Si vous êtes marié(e) et si vous vivez avec votre conjoint(e), nous avons besoin de ces informations concernant vous deux. Les membres de la famille, les personnes soignantes et d'autres tiers peuvent vous aider à remplir le formulaire. La feuille de travail figurant à la page suivante peut vous aider à déterminer si vous êtes admissible et à remplir le formulaire de demande de prestation Extra Help. Cette feuille de travail **n'est pas** un formulaire de demande.

Pour vous préparer :

- Identifiez tout ce qui vous appartient en propre, ce qui appartient à votre conjoint(e) ou à quelqu'un d'autre, mais **n'incluez** pas votre maison, vos véhicules, votre concession funéraire, vos polices d'assurance-vie ni vos possessions personnelles ;
- Revoyez tous vos revenus ; et
- Rassemblez vos dossiers en avance pour gagner du temps.

Dossiers dont vous aurez besoin :

- Relevés montrant vos soldes bancaires détenus dans des banques, caisses populaires ou institutions financières ;
- Relevés de vos investissements ;
- Certificats d'actions ;

- Déclarations de revenus ;
- Lettres d'attribution de pension ; et
- Bordereaux de paie.

Nous ne vous demanderons pas de preuve pour appuyer les informations que vous fournissez, mais nous comparerons ces informations avec les données disponibles auprès d'autres agences gouvernementales afin de nous assurer qu'elles sont exactes.

Nous avons également besoin de connaître des renseignements sur vos ressources et revenus (et sur ceux de votre conjoint(e) si vous êtes marié(e) et si vous vivez ensemble).

Ressources	Valeur
Comptes bancaires, y compris les comptes chèques, les comptes d'épargne et les certificats de dépôt	\$ _____
Actions, obligations, obligations d'épargne, fonds communs de placement, comptes de retraite individuels (IRA) ou autres investissements	\$ _____
Argent en espèces détenu chez vous ou ailleurs	\$ _____
Tout bien immobilier autre que votre résidence	\$ _____

Revenu	Montant mensuel
Prestations de Sécurité Sociale	\$ _____
Prestations de retraite des Chemins de fer	\$ _____
Prestations d'anciens combattants	\$ _____
Autres pensions ou annuités	\$ _____
Pension alimentaire	\$ _____
Revenu de location net	\$ _____
Indemnisation des accidentés du travail	\$ _____
Autre revenu (p. ex. prestations de chômage ou d'invalidité du secteur privé ou public)	\$ _____

Revenu	Montant annuel
Traitements et salaires	\$ _____
Revenus nets de travailleur indépendant	\$ _____

Si vous êtes un Amérindien ou un Autochtone de l'Alaska

Les pages 2 et 3 fournissent une liste de ressources et de revenus qui ne sont pas pris en compte dans les limites de ressources et de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier de la prestation Extra Help. D'autres ressources et revenus pourraient être exclus pour les Amérindiens et les Autochtones de l'Alaska.

Par exemple, **la Sécurité Sociale ne comptera pas** les ressources et revenus suivants :

- Certaines distributions reçues par un Autochtone de l'Alaska de la part d'une « Alaska Native Regional and Village Corporation » ;
- Le terrain détenu en fiducie par les États-Unis pour une personne amérindienne ou une tribu ;
- Les fonds détenus en fiducie par le secrétaire de l'Intérieur d'une tribu amérindienne et distribués individuellement aux membres de la tribu ;
- Un montant annuel pouvant aller jusqu'à \$2,000 reçu par un Amérindien et qui est issu d'intérêts individuels dans des fiducies ou des terrains réservés ; et
- Les paiements versés aux membres de tribus spécifiques d'Amérindiens en vertu de la législation fédérale.

Vous devriez prendre contact avec la Sécurité Sociale pour vous renseigner sur les autres exclusions possibles des ressources et des revenus.

Si vous êtes un membre de la famille, une personne soignante ou autre tiers du bénéficiaire

Vous pouvez aider les bénéficiaires de Medicare à faire la demande d'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance. Si vous aidez quelqu'un à faire cette demande, vous devez répondre aux questions comme si c'était la personne elle-même qui remplissait la demande. Pour savoir si vous êtes admissible, la Sécurité Sociale devra connaître le montant de ses économies et investissements, la valeur de ses biens immobiliers (autres que sa résidence) et le montant de ses revenus. Nous aurons également besoin de connaître certains renseignements sur la personne que vous aidez et sur son/sa conjoint(e) et de savoir s'ils sont mariés et vivent ensemble. Les informations fournies à la page 4, et la feuille de travail fournie à la page 5, peuvent vous aider à présenter la demande.

Vous pouvez aider quelqu'un à faire la demande de prestation Extra Help en ligne en consultant notre site Web ou en composant notre numéro sans frais pour demander le formulaire Demande de l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance (*Application for Extra Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs*) (formulaire SSA-1020). Vous pouvez également vous rendre à votre bureau local de la Sécurité Sociale pour demander de l'aide.

Comment dois-je choisir un programme spécifique ?

Consultez www.medicare.gov et utilisez les outils suivants pour vous aider à prendre votre décision.

- **Comparez les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance** — Vous pouvez trouver et comparer les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance qui sont offerts dans votre État et qui répondent à vos besoins spécifiques, et souscrire à celui de votre choix ; et
- **Utilisez le chercheur de formulaire en ligne** — Vous pouvez entrer les renseignements sur les médicaments spécifiques que vous prenez et obtenir les informations qui vous aideront à trouver les programmes offerts dans votre État qui correspondent à vos besoins en matière de médicaments délivrés sur ordonnance.

Pour en savoir plus sur les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, consultez www.medicare.gov ou composez **1-800-MEDICARE**.

Quels sont les facteurs dont je devrais tenir compte lorsque je compare les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance ?

Couverture — Les programmes Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance couvrent les médicaments génériques et les médicaments de marque. La plupart des programmes sont associés à une liste. Il s'agit de la liste des médicaments couverts par le programme. Les médicaments couverts par le programme peuvent changer, mais la liste doit toujours répondre aux exigences de Medicare.

Coût — Les primes mensuelles et la part des frais de médicaments qui vous sont prescrits varieront en fonction du programme que vous choisirez. Si vous êtes admissible à la prestation Extra Help parce que vos ressources et vos revenus sont limités, vous obtiendrez de l'aide pour payer une partie ou la totalité de ces frais.

Commodité — Les compagnies d'assurance-médicaments doivent passer des contrats avec les pharmacies de votre région. Vérifiez votre plan afin de vous assurer que les pharmacies associées au programme sont pratiques pour vous.

Comment dois-je souscrire à un programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance ?

- **Sur le site Web du programme** — Visitez le site Web de la compagnie d'assurance-médicaments. Vous pouvez peut-être souscrire en ligne ;
- **Sur le site de Medicare** — Souscrivez à un programme de remboursement des médicaments à www.medicare.gov en utilisant le centre de souscription en ligne de Medicare ;
- **En remplissant une demande imprimée** — Prenez contact avec la compagnie d'assurance qui offre le programme de remboursement des médicaments que vous choisissez et demandez-lui un formulaire de demande. Après avoir rempli le formulaire, renvoyez-le par courrier ou par fax à la compagnie d'assurance ; ou
- **Par téléphone** — Appelez la compagnie d'assurance offrant le programme ou composez **1-800-MEDICARE**, et parlez à un représentant du service à la clientèle.

Les agences d'État peuvent-elles aider à couvrir les coûts de Medicare ?

Lorsque vous faites une demande de prestation Extra Help, vous pouvez également lancer le processus de demande pour les programmes d'épargne « Medicare Savings ». Ces programmes de l'État fournissent de l'aide pour couvrir d'autres coûts de Medicare. La Sécurité Sociale enverra les informations à votre État,

sauf indication contraire de votre part sur votre demande de prestation Extra Help. Votre État prendra contact avec vous afin de vous aider à faire votre demande pour souscrire à un programme d'épargne Medicare Savings.

Ces programmes d'épargne Medicare Savings aident les gens qui ont des ressources et des revenus limités à payer leurs frais Medicare. Les programmes d'épargne Medicare Savings vous aident à payer vos primes Medicare « Part B » (assurance-maladie). Ils aident aussi certaines personnes à payer leurs primes Medicare « Part A » (assurance-hospitalisation), le cas échéant, ainsi que les franchises et les cotisations associées aux volets « Part A » et « Part B ».

L'aide Medicaid ou médicale est un programme offert conjointement aux niveaux fédéral et de l'État, qui aide certaines personnes aux ressources et aux revenus limités à payer leurs frais médicaux. Chaque État a différentes règles régissant l'admissibilité et la demande de souscription à Medicaid. Pour de plus amples renseignements, prenez contact avec le bureau Medicaid de votre État.

Appel de la décision

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec les informations utilisées pour déterminer mon admissibilité ?

La Sécurité Sociale vous enverra un avis pré-décisionnel si les informations contenues dans votre dossier montrent que vous n'êtes pas admissible à la prestation Extra Help. Si vous ne comprenez pas cet avis, composez le **1-800-772-1213** et nous vous l'expliquerons. Si vous ne convenez pas des informations que nous détenons, composez le numéro ci-dessus ou rendez-vous à votre bureau local de Sécurité Sociale dans les 10 jours suivant la réception de l'avis pré-décisionnel et donnez-nous les informations exactes.

Si vous ne nous donnez pas d'informations supplémentaires dans les 10 jours, nous vous confirmerons la décision finale par courrier. Ce courrier expliquera ce que vous devriez faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision finale. C'est ce que nous appelons « faire appel de la décision ».

Comment puis-je faire appel de la décision finale indiquée sur ma demande de prestation Extra Help ?

Si vous voulez faire appel de la décision prise par la Sécurité Sociale sur votre admissibilité à l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais du programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, consultez notre site Web ou contactez-nous et demandez le formulaire *Appel de la décision relative à l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance (Appeal of Determination for Extra Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs)* (formulaire SSA-1021). Vous pouvez envoyer la demande par courrier postal à Wilkes-Barre Data Operations Center, P.O. Box 1030, Wilkes-Barre, PA 18767-1030. Vous pouvez également vous rendre au bureau de Sécurité Sociale le plus proche.

Qu'advient-il si je fais appel ?

Lorsque vous demanderez à faire appel, vous devrez nous expliquer pourquoi vous pensez que notre décision n'est pas appropriée. Généralement, nous organisons un rendez-vous pour une audience téléphonique au cours de laquelle nous étudierons votre cas avec vous. Afin de prendre ce rendez-vous pour cette audience, nous vous demanderons de nous indiquer deux moments auxquels vous préféreriez que nous appelions. Ensuite, nous vous enverrons un préavis de rendez-vous qui vous indiquera l'heure et la date prévues pour votre audience.

Si vous choisissez de ne pas participer à l'audience par téléphone, nous déciderons de votre cas en examinant les informations que nous avons dans votre dossier et toutes les nouvelles informations que vous nous fournissez, afin de nous assurer que nous prenons une décision appropriée. C'est ce que nous appelons une audience par examen du cas.

Que vous demandiez une audience par téléphone ou une audience par examen du cas, nous vous enverrons un autre avis dès que nous aurons terminé le travail que nécessite votre demande.

Y a-t-il un délai pour faire appel ?

Vous disposez de 60 jours pour faire appel, à compter de la date à laquelle vous recevez la lettre vous informant de notre décision. Si vous ne faites pas appel dans ce délai de 60 jours, vous pouvez perdre votre droit d'appel et notre dernière décision devient définitive. Si vous n'avez pas fait appel dans les délais pour une bonne raison, il est possible qu'un délai supplémentaire vous soit accordé. Vous pouvez nous demander une prolongation du délai en composant le **1-800-772-1213**.

Puis-je obtenir de l'aide pour demander à faire appel ?

Vous pouvez choisir de demander à quelqu'un de vous fournir de l'aide pour votre appel ou de vous représenter. Votre représentant peut être un avocat ou toute autre personne compétente connaissant votre situation et les programmes de la Sécurité Sociale. Nous travaillerons avec votre représentant comme nous travaillerions avec vous. Votre représentant peut aussi agir en votre nom dans la plupart des questions relatives à la Sécurité Sociale.

Et si je ne suis pas d'accord avec la décision ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que prend la Sécurité Sociale sur votre appel, vous pouvez lancer des poursuites devant un tribunal du district fédéral. La lettre que nous vous enverrons au sujet de la décision sur votre appel vous indiquera comment vous adresser à un tribunal pour lui demander d'examiner votre cas.

Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ?

Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir l'aide complémentaire Extra Help pour le paiement des frais de programme Medicare de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, consultez www.socialsecurity.gov/extrahelp ou contactez la Sécurité Sociale. Les représentants de la Sécurité Sociale vous aideront à remplir le formulaire de demande. Plus vite vous présenterez votre demande, plus vite vous recevrez les prestations.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes d'épargne « Medicare Savings » ou sur la façon de souscrire à un programme ou de demander un exemplaire du manuel Medicare & You, veuillez consulter www.medicare.gov ou composer **1-800-MEDICARE**. Votre programme State Health Insurance Counseling and Assistance Program (SHIP) peut également aider à répondre à vos questions sur Medicare. Vous trouverez les coordonnées du SHIP le plus proche au dos de votre manuel Medicare, en ligne à www.medicare.gov, ou vous pouvez les demander lorsque vous appelez.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir.

Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration

Publication No. 05-10508-FR | February 2018

Comprendre l'aide complémentaire « Extra Help » pour le paiement des frais de programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance Medicare

Understanding the Extra Help With Your Medicare Prescription Drug Plan (French)

Produced and published at U.S. taxpayer expense

Produit et publié aux frais du contribuable américain